

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DESAFFECTATION ET A L'ALIENATION
D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL ACCESSIBLE
ROUTE DE NOHIC LIEU-DIT LE TERME
2019/CG/00206

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 relatifs au classement et déclassement de voirie ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018/080 en date du 25 juin 2018 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une partie d'un chemin communal insérée entre deux propriétaires riverains et accessible par la route de Nohic, lieu-dit Le Terme, en vue d'une cession en l'état, à un des propriétaire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2019 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé du mardi 12 novembre 2019 inclus au mardi 26 novembre 2019 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public une partie d'un chemin communal insérée entre deux propriétaires riverains et accessible par la route de Nohic, lieu-dit Le Terme, en vue d'une cession en l'état, à un des propriétaires ;

ARTICLE 2

Monsieur Patrick LAZARO, géomètre principal du cadastre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Affiché le
22 OCT. 2019

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Villemur-sur-Tarn pendant 15 jours consécutifs, soit du **mardi 12 novembre 2019 inclus au mardi 26 novembre 2019 inclus**, aux jours et heures suivants :

- Lundi – Mardi - Mercredi - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre correspondant ou bien les adresser au Commissaire-Enquêteur par écrit à la Mairie.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales en Mairie :

- Le mardi 12 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture)
- Le mardi 26 novembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 30 (clôture).

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichage administratifs de la Mairie (intérieur et extérieur) et sur le site Internet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera disponible sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>, il sera affiché à l'entrée et sortie du chemin communal, à la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, au pôle social, au pôle technique, à la salle des fêtes de Le Terme ainsi que sur les panneaux électroniques de la commune.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Affiché le
22 OCT. 2019

ARTICLE 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8

Le Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn délibérera sur ce projet après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

ARTICLE 10

Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Les propriétaires concernés par le déclassement des emprises domaniales et recensées dans les états parcellaires ci-joint,

Fait à Villemur, le 16 octobre 2019



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le
22 OCT. 2019